ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu la demande de **Monsieur SORGI Claudio,** domicilié rue des Usines n°34 à 6791 ATHUS, pour lequel l'entreprise **HP Construction SARL**, ayant ses bureaux route de Luxembourg n°116 à 4670 PETANGE, procède à des travaux de réfection de toiture, rue des Usines n°34 à 6791 ATHUS ;

Attendu que pour réaliser ces travaux, l'entreprise occupera le trottoir devant les nº32 et 34 de la rue des Usines à 6791 ATHUS ;

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

A U T O R I S E

- La pose d'un échafaudage et l'occupation du trottoir devant les nº 32 et 34 de la rue des Usines à 6791 ATHUS **du 29/01/2018 au 15/02/2018**.

A R R Ê T E :

Article 1. :
En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit devant les n°32 et 34 de la rue des Usines à 6791 ATHUS, du **29 janvier 2018** au **15 février 2018** inclus**.**

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :
Le présent arrêté sortira ses effets le 29/01/2018. Il sera maintenu visible durant la durée des travaux.

Article 4. :
Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 23/01/2018

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre
BIORDI V.